



Étude de cas

Comité national de la facilitation des échanges (CNFE) Malawi

L'article 23.2 de l'AFE de l'OMC se lit comme suit : « Chaque Membre établira et/ou maintiendra un comité national de la facilitation des échanges, ou désignera un mécanisme existant, pour faciliter à la fois la coordination et la mise en œuvre des dispositions du présent accord au plan interne ».

1. Introduction

Afin de respecter l'obligation qu'il a contractée dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE), à savoir faciliter la coordination et la mise en œuvre des dispositions de cet Accord au plan interne, le Malawi a choisi de transformer un mécanisme existant, le *Malawi Trade Logistics Working Group* (Groupe de travail sur la logistique commerciale malawite), en Comité national de la facilitation des échanges (CNFE).

2. Structure du Comité

Le Malawi a créé le CNFE le 8 juillet 2015. Le CNFE a remplacé le *Malawi Trade Logistics Working Group*, conformément à l'article 23.2. Il ne s'agit donc pas d'un comité nouvellement établi.

Le CNFE se compose de 15 membres et de quatre observateurs, parmi lesquels la douane, le ministère du Commerce, des autorités publiques et le secteur privé. Il se réunit tous les trimestres.

Le CNFE relève du Comité ministériel sur les entreprises pour toutes les questions touchant à la facilitation des échanges.

3. Rôle de la douane et niveau des membres participants

La douane assure la présidence du CNFE, le ministère de l'Industrie, du commerce et du tourisme en assure quant à lui le secrétariat. Les participants ont le rang de secrétaire principal, directeur général et directeur.

4. Défis rencontrés et solutions

Il n'y a pas eu de changements majeurs étant donné que le CNFE a pris la suite d'une structure existante (*Malawi Trade Logistics Working Group*). Les sous-comités ont toutefois été modifiés et le CNFE comprend un Comité sur les postes-frontières intégrés, un Comité sur le guichet unique électronique, un Comité de gestion des itinéraires de transport et un Forum national douane-entreprise.

Le rôle du CNFE consiste à superviser la mise en œuvre de l'AFE et à donner des orientations sur toutes les questions de facilitation des échanges qui se posent dans le pays. Le CNFE est guidé dans son travail par le Plan d'action national sur la facilitation des échanges (PANFE), qui établit des priorités spécifiques. En outre, ce Plan d'action sera utilisé pour solliciter le soutien de partenaires de développement



et autres institutions de promotion du commerce afin de mettre en œuvre l'Accord sur la facilitation des échanges dans sa globalité.

5. Documents de référence tels que le mandat

Divers documents utiles sur le CNFE peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.moit.gov.mw

Mandat du CNFE :

Introduction

Au cœur du PANFE, le Comité national de la facilitation des échanges (CNFE), qui est une plateforme de dialogue, permet d'examiner toutes les questions relatives à la facilitation des échanges et fait office de comité directeur, moteur de la mise en œuvre du plan d'action. Ce Comité répond également à l'obligation contractée par le Malawi en application de l'article 13 de l'Accord sur la facilitation des échanges. Il est né de la transformation de l'ancien National Trade Logistics Working Group.

2. *Mission et tâches spécifiques du CNFE*

La mission générale du CNFE consiste à fournir des orientations, assurer une coordination et mettre en œuvre le PANFE, notamment les dispositions de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Ses tâches spécifiques comprennent entre autres les suivantes :

- *fournir des orientations et piloter la mise en œuvre du PANFE*
- *servir de plateforme de dialogue sur toutes les questions relatives à la facilitation des échanges*
- *mettre en place des organes/cellules subsidiaires chargés d'exécuter des mesures spécifiques*
- *examiner et approuver le budget à allouer à des travaux/services spécifiques (si nécessaire)*
- *se concerter avec les partenaires de développement et stimuler la mobilisation de ressources*
- *suivre et évaluer la mise en œuvre du PANFE*

3. *Composition du CNFE et réunions*

Par souci d'efficacité, la composition du CNFE se limite aux institutions les plus pertinentes, ce qui lui permet de conserver une taille raisonnable. En dehors des réunions extraordinaires, le Comité se réunit tous les trimestres. Les institutions ci-après sont membres du CNFE :

Membres :

1. *Ministère de l'Industrie et du commerce*
2. *Malawi Revenue Authority (MRA) (Trésor public)*
3. *Reserve Bank of Malawi (RBM) (Banque de réserve du Malawi)*
4. *Malawi Bureau of Standards (MBS) (Bureau de normalisation du Malawi)*
5. *Malawi Investment and Trade Centre (MITC) (Centre malawite d'investissement et de commerce)*
6. *Service de l'immigration*



7. *Police malawite*
8. *Ministère des Transports et des infrastructures publiques*
9. *Ministère des Finances*
10. *Ministère des Affaires étrangères*
11. *Ministère de l'Agriculture et de l'irrigation*
12. *Ministère de la Justice*
13. *Ministère de la Santé et de la population*
14. *Department of Road Traffic and Safety Services (Département de la circulation routière et services de sécurité)*
15. *National Roads Authority (RA) (Office national des routes)*
16. *Malawi Confederation of Chambers of Commerce and Industry (MCCCI) (Confédération malawite des Chambres de commerce et d'industrie)*
17. *Clearing and Forwarding Agents Association of Malawi (CAFAAM) (Association des agents en douane et des transitaires du Malawi)*
18. *Road Transport Operators Association (RTOA) (Association des transporteurs routiers)*

6. Correspondant du CNFE

Diamond Chikhasu: dchikhasu@yahoo.com